

COMMUNE DE LEYME
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N 2018/01/22-05

L'an deux mil dix-huit, le 22 janvier, le Conseil municipal de la commune de LEYME dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat et Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup et Lavergne.

Absent(s) : Mmes Lacam et Vigneron, M. Roumegous

Pouvoir(s) : Mme Vigneron pour M. Pellat, M. Roumegous pour M. Tournemine

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 9

Pour : 11 dont pouvoirs : 2 Contre : 0

Objet :

9.4 vœux et motions

Refus de pose de compteurs Linky

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de :

Sa transmission en Préfecture le :

23/01/2018

Son affichage le :

23/01/2018

Sa notification le :

Le Maire,

Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser les intérêts commerciaux,

Considérant que leur installation fait l'objet d'une forte préoccupation dans la Commune,

Considérant que leur déploiement a été envisagé sans consultation préalable des usagers et de la collectivité,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très correctement et qui ont une durée de vie importante,

Considérant les incertitudes portant sur la capacité des réseaux domestiques à supporter les CPL, les nombreux incidents de fonctionnement et les problèmes d'assurance qui pourraient survenir concernant les risques et dommages résultant d'une technologie liée aux champs électromagnétiques,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques potentiels pour la santé des habitants et le respect de la vie privée

Considérant que l'Allemagne, les Pays Bas, la Belgique, et le Canada ont décidé de ne pas rendre obligatoire ces compteurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent à la collectivité en non à ENEDIS, qu'il nous appartient donc d'en décider le remplacement, le déclassement et l'élimination,

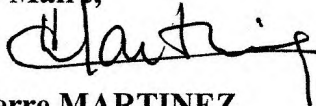
Décide que les compteurs, propriété de notre collectivité ne seront pas remplacés par des compteurs communicants de type Linky ou autres, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autres) ne sera installé sur ou dans les transformateurs, postes de distribution et poteaux de la Commune,

Demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique (FDEL) d'intervenir dans les plus brefs délais auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Leyme

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures pour copie conforme,
En Mairie de Leyme, le 23/01/2018

Le Maire,



Pierre MARTINEZ



Chers concitoyens,
Pour votre information, sachez que le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 Janvier 2018, a pris la délibération concernant le refus de pose de compteurs Linky. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre les élus.

